

Ventes B2B

Société : SARL MATCO
SIREN : 412 329 344
Siège social : 14 rue Hélène Boucher – 31820 PIBRAC
Contact : +33 5 61 78 49 00 / contact@matco.pro

Article 1 – Opposabilité et processus de commande

1.1. Les présentes CGV s'appliquent aux ventes de matériels et accessoires entre MAT.CO (ci-après « le Vendeur ») et des acheteurs professionnels (ci-après « le Client »). Les CGV prévalent sur toute condition d'achat du Client, sauf dérogation écrite et signée par le Vendeur.

1.2. Ventes exclusivement réservées à des professionnels agissant pour les besoins de leur activité principale. Le Client déclare expressément cette qualité lors du parcours en ligne (compte pro, SIREN, etc.).

1.3. Parcours en deux temps : (I) le Client verse sur le site un dépôt de réservation forfaitaire de 150 € TTC ; (II) sous 48 heures ouvrées, le Vendeur valide ou refuse la demande.

1.4. Aucune vente n'est formée au seul versement du dépôt. La vente n'est parfaite qu'à l'émission par le Vendeur d'un Bon de Commande (BDC) confirmant notamment le modèle, la configuration, le prix et les délais fermes. À cette date, le dépôt de 150 € devient un acompte sur le prix total.

1.5. En cas de refus par le Vendeur dans le délai de 48 h ouvrées, le dépôt de 150 € est intégralement remboursé sous cinq (5) jours ouvrés.

1.6. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles du matériel, des délais indicatifs affichés sur le site et des présentes CGV avant tout versement. L'acceptation des CGV (case à cocher) vaut acceptation expresse.

Article 2 – Disponibilités, délais et Bon de Commande (BDC)

2.1. Les indications de stock et de délais affichées sur le site ont une valeur indicative et sont susceptibles d'actualisation.

2.2. Les conditions fermes (modèle, configuration, délais fermes de mise à disposition ou de livraison, prix) sont confirmées exclusivement dans le BDC émis par le Vendeur.

2.3. À défaut d'accord du Client sur les conditions du BDC, la demande est annulée sans frais et le dépôt remboursé, conformément à l'article 1.5.

2.4. Si, pour une cause non imputable au Client, le Vendeur ne peut tenir un délai ferme indiqué au BDC, il proposera un nouveau délai. À défaut d'accord sous cinq (5) jours ouvrés, le Client pourra annuler sans frais la partie non exécutée, avec remboursement du dépôt correspondant.

Article 3 – Prix – Taxes – Révisions

3.1. Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent hors taxes (HT), départ siège du Vendeur (Incoterm EXW), la TVA étant facturée en sus. Les prix ne comprennent pas le transport, les frais d'emballages, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du client.

3.2. Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment pour l'avenir. Les prix confirmés au BDC sont fermes pendant la durée indiquée au BDC.

3.3. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf stipulation contraire au BDC.

Article 4 – Paiement – Dépôt – Solde – Délais de retrait

4.1. Dépôt en ligne : 150 € TTC (paiement par carte via prestataire type Stripe). À l'émission du BDC, ce dépôt devient acompte et demeure acquis au Vendeur dans les cas prévus aux présentes.

4.2. Solde : exigible avant enlèvement (virement). Aucun enlèvement ni expédition tant que les fonds ne sont pas crédités sur le compte du Vendeur.

4.3. Délais de retrait : sauf stipulation contraire au BDC, le Client dispose de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date du BDC pour régler le solde et retirer le matériel.

4.4. Défaut de retrait / Annulation post-BDC : à compter de J+15, des frais de garde de 1 % du prix TTC par semaine entamée (minimum 150 €) sont dus ; à J+30, le Vendeur pourra résoudre la vente aux torts du Client, conserver l'acompte (150 €) à titre d'indemnité minimale et refacturer les frais exposés.

4.5. Retards de paiement : intérêts de retard au taux de référence BCE majoré de dix (10) points ; indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires si les frais réels sont supérieurs.

Article 5 – Livraison – Enlèvement – Transfert des risques

5.1. Sauf stipulation contraire, la livraison s'effectue par mise à disposition au siège du Vendeur (EXW), enlèvement par le Client.

5.2. Les risques (perte, détérioration) sont transférés au Client dès la mise à disposition du matériel au siège du Vendeur, ou à l'enlèvement par le transporteur en cas d'expédition.

5.3. Un procès-verbal (PV) d'enlèvement est établi et signé par le Client lors du retrait, valant acceptation apparente (quantités, état extérieur, accessoires).

5.4. En cas d'expédition, le Client formule ses réserves auprès du transporteur dans les délais réglementaires et en informe le Vendeur sans délai.

Article 6 – Réserve de propriété

6.1. Le Vendeur conserve la propriété du matériel jusqu'au paiement intégral du prix (principal, intérêts et accessoires).

6.2. Tant que le prix n'est pas intégralement payé, le Client s'interdit toute cession, nantissement, transformation notable ou incorporation sans accord écrit préalable du Vendeur.

Article 7 – Absence de reprise – Annulation – Clause pénale

7.1. Aucune reprise ni retour ne sera accepté après enlèvement/livraison, hors non-conformité dûment constatée conformément à l'article 8 et garanties applicables.

7.2. Tout retour exceptionnel suppose l'accord écrit préalable du Vendeur ; le matériel doit être neuf, complet, dans son emballage d'origine. Une décote minimale de 25 % du prix TTC, ainsi que les frais logistiques et de tests, resteront à la charge du Client.

7.3. En cas d'annulation imputable au Client après émission du BDC, le Vendeur conservera l'acompte de 150 € et facturera, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15 %) du prix TTC (hors frais de garde déjà dus), sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires si le préjudice réel est supérieur. La demande d'annulation sera notifiée par lettre recommandée au vendeur.

Article 8 – Conformité – Réclamations

8.1. Le Client doit vérifier la conformité du matériel à l'enlèvement et consigner toute réserve sur le PV.

8.2. Toute réclamation relative à des non-conformités apparentes doit être formulée par écrit, avec justificatifs, dans les quarante-huit (48) heures suivant l'enlèvement ou la livraison.

8.3. En cas de non-conformité avérée imputable au Vendeur, celui-ci procèdera, à son choix, au remplacement, à la mise en conformité ou au remboursement du prix de la seule partie non conforme, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 9 – Garanties – Responsabilité

9.1. Les matériels sont couverts par la garantie contractuelle éventuellement précisée au BDC et/ou par la garantie légale des vices cachés applicable entre professionnels. La réparation des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie fixée.

9.2. Sont exclus de la garantie : usure normale, mauvaise utilisation, non-respect des notices, interventions non autorisées, stockage inadapté, incompatibilités produits.

9.3. Limitation de responsabilité : la responsabilité du Vendeur, toutes causes confondues, est plafonnée au montant HT payé par le Client pour le matériel en cause. Sont exclus les dommages indirects (perte d'exploitation, manque à gagner, etc.).

Article 10 – Données – Preuve – Signature électronique

10.1. Les données du Client sont traitées pour la gestion des demandes, des commandes et de la facturation conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site. En conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée suite à l'entrée en vigueur

du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (dit RGPD) concernant l'informatique, les fichiers et les libertés, les informations suivantes vous sont précisées.

Les données à caractère personnel qui sont collectées dans le cadre du présent Contrat sont les suivantes :

- Nom/prénoms,
- Adresse mail,
- Numéro de téléphone,

Les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat sont exclusivement destinées à l'exécution de celui -ci.

Les informations personnelles du Client sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans.

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, la personne concernée dispose des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer les données la concernant,
- Exercer son droit d'accès pour connaître les données personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés par la personne concernée par courriel adressé à l'adresse suivante : contact@matco.pro.

10.2. Preuve : l'horodatage du dépôt, l'acceptation des CGV (case à cocher), les journaux applicatifs, les e-mails automatiques et les justificatifs de paiement font foi entre les parties.

10.3. BDC : le Vendeur peut exiger une signature électronique ; les documents signés électroniquement sont opposables conformément au règlement eIDAS.

Article 11 – Force majeure

11.1. Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure. L'exécution est suspendue pendant la durée de l'événement. Si la suspension excède soixante (60) jours, chacune des parties peut résilier la commande non exécutée sans indemnité.

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas un mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif – ou dépasse un mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « RESOLUTION POUR FORCE MAJEURE ».

Article 12 – Droit applicable – Jurisdiction compétente

12.1. De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

12.2. Compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège du Vendeur (Tribunal de commerce de Toulouse).

Pour acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client professionnel.